

**CONDITIONS GENERALES
DE LA LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL DE SIMULATION
REM'EXPERT©**

ENTRE

La société MAKO LOGICIELS, SARL au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis 20 allée de Philadelphie - résidence le symphonia - 13100 AIX EN PROVENCE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 831 716 055, représentée par Monsieur Mathieu BACHA agissant en qualité de gérant, dûment habilité pour la signature des présentes,

Ci-après dénommée « le FOURNISSEUR »,
D'une part,

ET

Le LICENCIÉ ou bénéficiaire, visé aux conditions particulières ci-jointes,
D'autre part,

PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le FOURNISSEUR concède au LICENCIÉ un droit d'utilisation du LOGICIEL et en assure la maintenance.

Le FOURNISSEUR déclare qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure la présente licence et que celle-ci n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Il déclare de même que le LOGICIEL est original et n'est pas constitutif en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

Le terme « LOGICIEL » désigne tout le contenu des fichiers disponibles en téléchargement ou en utilisation en ligne sur le site « www.mako-remexpert.com » ou de tout autre support fourni par le FOURNISSEUR ainsi que toutes les mises à jour et versions modifiées.

Le terme « utilisation » désigne l'accès au LOGICIEL, l'utilisation en ligne ou tout autre avantage tiré de l'utilisation de ses fonctionnalités.

Les logiciels édités par le FOURNISSEUR sont susceptibles d'être utilisés par des systèmes d'exploitation WINDOWS pour PC. Il est précisé que le LICENCIÉ a testé le LOGICIEL avant la signature des conditions particulières.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le FOURNISSEUR concède à titre non exclusif au LICENCIÉ, qui accepte, le droit d'utiliser à titre personnel ledit LOGICIEL.

Ce droit d'utilisation ne saurait être analysé ou interprété comme permettant de porter atteinte à l'exploitation normale du LOGICIEL ou de causer un préjudice aux intérêts légitimes de l'auteur.

L'utilisation de tout moyen permettant la suppression ou la neutralisation de tout dispositif technique protégeant le LOGICIEL est passible des sanctions prévues en cas de contrefaçon.

Lorsque, de par l'accès en ligne, le LICENCIÉ réalise des simulations, il demeure responsable de la sauvegarde de ses données, en téléchargeant à partir du serveur « www.mako-remexpert.com » l'étude produite en ligne, qu'il sauvegardera sur son propre système informatique.

Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu comme responsable d'un défaut de conservation des données clients sauvegardés uniquement sur le serveur « www.mako-remexpert.com ».

ARTICLE 2 – ÉTENDUE DES DROITS CÉDÉS

La présente licence ne confère au LICENCIÉ aucun droit de propriété intellectuelle sur le LOGICIEL qui demeure la propriété entière et exclusive du FOURNISSEUR.

Le LICENCIÉ s'oblige à respecter les mentions de propriété sur tout support et/ou toute documentation, à usage interne ou à but promotionnel.

Le FOURNISSEUR concède à l'UTILISATEUR un droit personnel et non exclusif d'utilisation du LOGICIEL pour ses propres besoins. Pour l'exécution des présentes conditions générales, le FOURNISSEUR accorde au LICENCIÉ le droit de reproduire et d'utiliser ledit LOGICIEL et sa documentation dans la limite du nombre de postes prévus dans les conditions particulières. Un poste correspond à un écran et un clavier. Le LICENCIÉ se porte for du respect des présentes conditions générales par ses personnels et sous-traitants. Le nombre de licences visées est précisé dans le bulletin de souscription valant conditions particulières ci-annexé. Toute mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit, y compris la location du ou d'exemplaires du LOGICIEL par tout procédé est interdite.

La vente ou la simple présentation des études et résultats générés par le LOGICIEL est réservée aux clients du LICENCIÉ. Toute utilisation du LOGICIEL et des résultats qu'il génère par une personne autre que le LICENCIÉ est interdite, sauf pour l'usage propre des clients du LICENCIÉ bénéficiaires de l'étude.

Interdiction d'adaptation et de modification du code source

Le FOURNISSEUR se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur le code source afin de permettre au LOGICIEL d'être utilisé conformément à sa destination. Le LICENCIÉ s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le LOGICIEL.

Le LICENCIÉ s'interdit de traduire, d'adapter, de modifier le code source du LOGICIEL. Lorsque la modification de la source sera nécessaire, notamment pour adapter le LOGICIEL à un matériel, le LICENCIÉ pourra en faire la demande au FOURNISSEUR qui lui proposera un devis.

Mise à jour

Le LICENCIÉ bénéficiera gratuitement des mises à jour résultant de modifications ou d'améliorations fonctionnelles ainsi que des évolutions législatives impliquant des modifications de paramètres, pendant toute la durée de la relation commerciale.

ARTICLE 3 – PRIX ET MODALITÉS DE REGLEMENT

En contrepartie de la licence d'utilisation du LOGICIEL, le LICENCIÉ s'engage à régler le prix indiqué dans les conditions particulières. Le règlement se fera par chèque ou virement bancaire à réception de la commande.

ARTICLE 4 – DURÉE – RENOUELEMENT

La présente licence et les prestations de maintenance sont consenties pour une durée d'un an à compter de la date de signature indiquée aux conditions particulières.

A l'expiration de cette durée, le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

Article 5 – RESILIATION

Par le FOURNISSEUR

Le FOURNISSEUR se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit la licence d'utilisation et les prestations de maintenance, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- redressement judiciaire ou liquidation du LICENCIÉ, sous réserve des conditions prévues par la loi du 25 janvier 1985,
- non-paiement par le LICENCIÉ de la redevance de la licence d'utilisation ou de la redevance de maintenance à chaque échéance contractuelle, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de 15 jours,
- atteinte aux droits d'auteur.

Par l'UTILISATEUR

L'UTILISATEUR peut résilier la licence d'utilisation et les prestations de maintenance à leur échéance annuelle, avec un préavis de deux mois, par simple notification par lettre recommandée avec avis de réception adressé au FOURNISSEUR.

ARTICLE 6 – MAINTENANCE

Pendant toute la durée du contrat, le FOURNISSEUR garantit le LICENCIÉ contre toute survenance d'anomalies, incidents, erreurs ou défaut de fonctionnement par rapport aux spécifications.

Un registre des anomalies et un registre des interventions du FOURNISSEUR seront tenus à cet effet. Le FOURNISSEUR s'engage à ce titre à intervenir sans frais à l'incident détecté, identifié et reproductible par le LICENCIÉ dans un délai maximal de soixante-douze

heures. Si la demande d'intervention est motivée par un incident non imputable au logiciel dans sa version remise par le FOURNISSEUR, celui-ci facturera le temps passé au prix en vigueur chez le FOURNISSEUR à la date de l'intervention.

Tout service ou assistance non prévu dans le cadre de la maintenance ou du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant.

Exclusions de garantie

La garantie ne saurait concerner d'autres produits (Bios, systèmes d'exploitation, autres logiciels) avec lesquels le LOGICIEL échangerait des données.

La garantie est exclue dans le cas où le LICENCIÉ n'a pas respecté les conditions d'utilisation normales et visées aux présentes.

Le licencié assume l'ensemble des risques découlant de l'utilisation ou du fonctionnement du logiciel.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

Le FOURNISSEUR est soumis à une obligation de moyen, à l'exclusion de tout autre.

Le LICENCIÉ assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du LOGICIEL aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- L'adéquation du LOGICIEL à ses besoins,
- L'exploitation du LOGICIEL,
- La qualification et la compétence de son personnel.

Le LICENCIÉ est en outre responsable de ses déclarations auprès de la Commission Nationale pour l'Informatique et les Libertés (CNIL) relatives au traitement informatisé des données nominatives.

Le LICENCIÉ assume seul les éventuels dysfonctionnements et dommages dus à une modification du LOGICIEL, même minime, effectuée avec ou sans l'autorisation du FOURNISSEUR.

Le LICENCIÉ reconnaît expressément avoir reçu du FOURNISSEUR toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du LOGICIEL à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

Le LICENCIÉ sera seul responsable de l'utilisation du LOGICIEL.

Le FOURNISSEUR est responsable de la protection des données enregistrées sur son serveur.

Le FOURNISSEUR s'interdit d'utiliser à des fins personnelles ou de communiquer à des tiers, les données client qui restent l'entière propriété du LICENCIÉ.

Le FOURNISSEUR dégage toute responsabilité en cas de non-conformité du LOGICIEL à la réglementation en vigueur au cours d'une période donnée si les prestations de maintenance ne sont pas commandées pour cette période.

Le LOGICIEL constitue un moyen qui concourt et aide au conseil ou à la prise de décision, mais la responsabilité ultime du conseil appartient au LICENCIÉ qui seul détient la connaissance du client et la compréhension de l'ensemble de ses objectifs. La responsabilité du FOURNISSEUR ne saurait notamment être engagée à raison d'erreurs dans les résultats obtenus ou dans les données transmises. Le FOURNISSEUR ne peut garantir les performances ou les résultats obtenus, n'étant pas maître des données initiales personnelles du client.

En aucun cas, le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable des dommages directs, indirects ou incidents, y compris les pertes de bénéfices, les préjudices commerciaux ou financiers, des réclamations d'un tiers, ou des coûts de quelque nature que ce soit, liés à l'utilisation ou l'impossibilité d'utilisation du LOGICIEL.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ

Le LOGICIEL fait partie des secrets de fabrication et du savoir-faire du FOURNISSEUR et devra être considéré par le LICENCIÉ comme une information confidentielle, qu'il puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, ou d'une autre façon.

A ce titre, le LICENCIÉ s'interdit de communiquer le LOGICIEL dans ses versions sources ou exécutables ainsi que les programmes et autres éléments constituant tout ou partie du logiciel dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le LICENCIÉ s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le LOGICIEL et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations et les droits d'auteur du FOURNISSEUR.

Le LICENCIÉ s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la divulgation ou la reproduction ou l'utilisation illicite par ses personnels et prestataires, notamment en faisant signer à ces derniers un engagement personnel de confidentialité.

Le LICENCIÉ s'interdit d'utiliser les spécifications du LOGICIEL pour créer ou permettre la création d'un programme ayant la même destination.

Les informations éventuellement obtenues à quelque titre que ce soit sur le LOGICIEL ne peuvent être :

- ni utilisées à des fins autres que la réalisation d'une éventuelle interopérabilité,
- ni communiquées à des tiers,
- ni utilisées pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'un logiciel dont l'expression est substantiellement similaire ou pour tout autre acte portant atteinte au droit d'auteur.

Dans le cas où le LICENCIÉ ne respecterait pas les obligations mentionnées au présent article, le FOURNISSEUR se réserve le droit d'agir en justice afin d'obtenir réparation.

ARTICLE 9 – PROPRIETE

Le LOGICIEL ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive du FOURNISSEUR, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le LOGICIEL ne peut être cédé, apporté ou transféré sans l'accord du FOURNISSEUR. Ce dernier garantit le LICENCIÉ de toute procédure en contrefaçon qui serait engagée contre lui, à condition toutefois qu'il en soit avisé par écrit et dans les meilleurs délais par le LICENCIÉ et que le LOGICIEL n'ait pas été modifié par le LICENCIÉ. La licence accordée par le FOURNISSEUR donne au LICENCIÉ le droit d'utilisation du LOGICIEL appartenant au FOURNISSEUR, ce qui implique que :

- Le LICENCIÉ s'engage à n'utiliser ce LOGICIEL que pour ses propres besoins. Il s'interdit de fournir le LOGICIEL sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque à l'exception de ses employés,
- Le LICENCIÉ s'engage à ne pas développer ou commercialiser le LOGICIEL objet des présentes conditions particulières ou des produits susceptibles de le concurrencer,
- Le FOURNISSEUR concède au LICENCIÉ, à titre personnel, non cessible et non exclusif le droit d'utiliser le LOGICIEL, dans la limite du nombre de postes indiqués dans les conditions particulières.
- Le LICENCIÉ ne pourra pas modifier le LOGICIEL, ni l'adapter sauf autorisation expresse écrite préalable du FOURNISSEUR.
- Le LICENCIÉ ne pourra corriger les erreurs affectant le LOGICIEL, les parties convenant expressément de réserver cette correction au FOURNISSEUR.

ARTICLE 10 – INCESSIBILITÉ ET INTERDICTION DE SOUS LICENCE

La présente licence revêt un caractère intuitu personae. En conséquence, elle ne pourra en aucun cas être cédée ou louée à des tiers sans autorisation préalable et écrite du FOURNISSEUR, même en cas de procédure collective.

Le LICENCIÉ ne pourra utiliser le LOGICIEL que pour ses propres besoins.

La présente licence n'emporte pas le droit pour le licencié de concéder des sous licences.

Le LICENCIÉ ne pourra concéder, même gratuitement, le droit d'utilisation à des tiers.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les conditions particulières et les présentes conditions générales sont soumises à la Loi Française. En cas de litige, qu'il soit relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes, une compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce d'Aix en Provence qu'il y ait ou non pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

ARTICLE 12 – INTÉGRALITE DES ACCORDS - NON VALIDITE PARTIELLE - RENONCIATION

Le présent contrat constitue, avec les conditions particulières précisées dans le bulletin d'inscription et le formulaire d'autorisation de prélèvement, l'intégralité des accords intervenus entre les parties quant à son objet, et il ne pourra être modifié ou annulé que par un avenant. Il remplace et annule tous les accords, promesses et autres garanties antérieures à la date du présent contrat.

La signature des conditions particulières vaudra acceptation des présentes conditions générales.

Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Renonciation.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie, aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

ARTICLE 13 – TRANSMISSION DU CONTRAT PAR LE FOURNISSEUR

Ce dernier sera en droit de céder ses droits et obligations en vertu du présent contrat à toute entité venant à ses droits à quelque titre que ce soit, sous réserve de le notifier au préalable au LICENCIÉ qui pourra résilier le contrat dans les deux mois suivant cette notification.

